

## LES GRANDS ENJEUX DE LA LAISSE DE MER SUR LE LITTORAL DU PARC NATUREL MARIN



Espèces protégées



Grand gravelot



Gravelot à collier interrompu



Sterne caugek



Chou marin



Renouée de Ray

### Laisse de mer

Débris naturels ramenés par la mer contribuant à l'équilibre naturel des plages (<https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-les-laises-de-mer>).

### Localisation

Plusieurs rubans déposés du haut vers le bas de plage sur toutes les plages du Parc (galets, estuaires, sables).

### Rôle

Essentiel pour le maintien de la biodiversité et la lutte contre l'érosion.

### Réglementation / Protection

La laisse de mer est associée à plusieurs habitats du réseau NATURA 2000 (appelés « habitats d'intérêt communautaire » au titre de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore »).

C'est aussi un habitat utilisé par plusieurs espèces d'oiseaux protégés en France (Arrêté du 29 octobre 2009). Ils viennent s'y nourrir et y nidifier, notamment le Grand gravelot, le Gravelot à collier interrompu et la Sterne caugek sur le littoral du Parc naturel marin.

C'est également un habitat pour plusieurs espèces de plantes protégées en France (Arrêté du 20 janvier 1982) notamment chou marin, renouée de Ray, élymes des sables, arroche stipitée ainsi que pour plusieurs espèces protégées au niveau régional sur le littoral du Parc naturel marin.

### Sensibilité aux impacts humains

Sensibilité très forte, notamment en période de nidification des oiseaux du du 15 mars au 31 août environ.

### Préserver la laisse de mer :

- Eviter de piétiner la laisse mer ;
- Eviter de ramasser les débris naturels composant la laisse, y compris les bois flottés ;
- Eviter d'arracher et de piétiner la végétation sur les plages, dans les prés salés et au pied des dunes ;
- Eviter la circulation d'engins motorisés ou non motorisés sur la laisse de mer ;
- Prendre connaissance des périodes et des zones sensibles pour les oiseaux qui utilisent la laisse de mer pour nidifier ;
- Dans le Parc naturel marin, la période sensible (période de nidification) s'étend du 15 mars au 31 août environ, au niveau des communes suivantes :

- Ambleteuse

- Wimereux

- Le Portel

- Merlimont

- Berck-sur-Mer

- Groffliers

- Fort-Mahon

- Saint-Quentin-en-Tourmont

- Cayeux-sur-Mer

- Woignarue

- Ault